

# **STATUTS**

**De l'association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Plaisir d'Apprendre Franco-valdo-genevois** représentée par le sigle PAF !.

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour but de développer et de soutenir toute action permettant d'améliorer le parcours de l'enfant apprenti, l'adolescent élève, l'adulte étudiant et professionnel dans ses apprentissages en prenant compte ses difficultés éventuelles et ses multiples intelligences.

Ses actions prendront toutes les formes nécessaires pour accomplir cette mission, y compris des activités économiques.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 01220 Divonne-les-Bains. Il pourrait être transféré par simple décision du Bureau et l'Assemblée Générale en sera informée.

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

Sont membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Le Bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les membres adhérents s'engagent à verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Tous les membres ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions éventuelles ;
- 3° La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- 4° Les recettes des manifestations exceptionnelles destinées à financer l'activité habituelle de l'association ;
- 5° Les dons manuels et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courrier ou par courriel, par le secrétaire ou à défaut, par un autre membre du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou à défaut, un autre membre du Bureau, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier ou à défaut, un autre membre du Bureau, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels sous forme de compte de résultat à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, limité à une procuration par membre présent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur la demande du président ou par un tiers des membres inscrits ou par une moitié du Bureau, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 13 – BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau de trois à dix membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé comme suit :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(ère)

Et les adjoints, si besoin.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou par un autre membre du Bureau, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 14 – LES SECTIONS**

L'Assemblée Générale peut créer ou fermer des sections.

Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Bureau lorsqu'il le demande.

Chaque section peut gérer son propre budget de fonctionnement, ceci est intégré dans la comptabilité générale de l'association.

Le trésorier de la section doit rendre des comptes réguliers au trésorier de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le porte à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Divonne le 04 novembre 2016

Tina Heintz, Présidente

Marie-Pierre Tremblay, Trésorière

Françoise Pellaton, Secrétaire